

---

# REGLEMENT

  

# TRIAL

---

**2003**

**F**

## QU'EST-CE QUE LA FMS ?

La Fédération Motocycliste Suisse (FMS) est l'association qui détient officiellement tous les pouvoirs sportifs motocyclistes en Suisse, selon les statuts de la FEDERATION INTERNATIONALE MOTOCYCLISTE (FIM). Elle est membre de l'Union Européenne de Motocycliste (UEM) et de Swiss Olympic. En vertu des statuts de Swiss Olympic, elle est la seule association habilitée à organiser un championnat suisse et à décerner dans chaque discipline motocycliste un titre de "champion suisse".

Le sport motocycliste est régi par la réglementation internationale de la FIM et de l'UEM et la réglementation de la FMS. La FMS contrôle les courses et épreuves motocyclistes et a, notamment, pour fonctions :

### a) Licences

- la délivrance des licences (coureurs, passagers, officiels et autres) sur la base des conditions fixées

### b) Organisation

- l'approbation et la réalisation de manifestations sportives par les clubs de la FMS ou tout autre organisme autorisé et offrant les garanties de sécurité exigées

### c) Homologation

- l'homologation des courses, épreuves, résultats et records.

### Organisation interne de la FMS

L'administration et la direction générale de la FMS sont confiées à un conseil de direction (CD) composé comme suit :

- a) 1 président central
- b) 5 membres, chacun responsable pour un domaine  
(Coordinateur Nord, Coordinateur Sud, Finances, Promotion et Tourisme, Sport)

### Conseiller de direction responsable pour toute l'activité sportive FMS :

PAHUD André, Rue du Zanio 27, 1971 Grimisuat, 027 398 34 61 / 078 620 69 35, [apahud@netplus.ch](mailto:apahud@netplus.ch)

### Commissions sportives

Les différentes commissions ont été créées afin de seconder le conseil de direction dans sa fonction. Elles traitent les questions spécifiques de leur discipline et soumettent leurs travaux et décisions au conseil de direction qui acceptera ou refusera ces décisions.

Les membres de la commission sont nommés par le CD.

RANDIN Michel (Président), Ch. du Grand-Pré 17, 1066 Epalinges, 021 653 20 35/079 435 18 44, [michelrandin@urbanet.ch](mailto:michelrandin@urbanet.ch)

RAETZO Oswald, Ch. des Falaises 22, 1723 Marly, 026 436 53 17

MUEHLETHALER Alain, Sous la Rive 86, 2743 Eschert, 032 493 62 69 / 079 334 67 55, [alain.60@freesurf.ch](mailto:alain.60@freesurf.ch)

DÄNGELI Lucien, Breiteweg 1, 5312 Kleindöttingen, 056 266 75 85 / 079 449 69 04, [d.lucien@econophone.ch](mailto:d.lucien@econophone.ch)

NICOD André, Eugène-Burnand 20, 1510 Moudon, 021 905 16 95 / 079 652 13 47

### Représentant coureurs

BÜRKI Max, Mitteldorfstrasse 17, 3072 Ostermundigen, 031 932 34 64-privé / 031 / 324 59 41-prof.

MONNIN Jérémie, Ch. des Roses 1, 2710 Tavannes

### Médecins de la fédération

Dr. BAILLOD Luc, Rue du 24-Septembre 7, 2800 Delémont, 032/423 31 31 / 032/423 31 32

Consultations téléphoniques uniquement le vendredi de 11h00 à 15h00

POCHON B. Physioth., Rte du Chasseral, 1470 Estavayer-Le-Lac, 026/663 43 23 / 026/663 43 02

# LES LICENCES TRIAL

## Licence Fun

Destinée aux concurrents sans expérience et à ceux qui veulent simplement faire du trial pour le plaisir. Il n'y a pas de classement. Les licences SAM sont acceptées dans cette catégorie. Les concurrents FUN choisissent dans chaque zone le tracé de leur choix, il n'y a pas de porte verte. Les OLDTIMER sont les bienvenus dans cette catégorie.

## Licence Junior

Destinée aux concurrents avec un minimum d'ambitions nés en **1968** et après.  
Classement final avec le "Vainqueur de la Coupe FMS Junior". Le vainqueur de la coupe devrait monter en catégorie supérieure, mais s'il ne monte pas, l'année suivante il sera seulement vainqueur du jour mais ne comptera aucun point au championnat. Les autres pilotes font la demande par écrit à la CTR pour monter en catégorie Expert l'année suivante.  
Le degré de difficulté des sections est égal à celui des Senior (Rouge).

## Licence Senior

Destinée aux concurrents avec un minimum d'ambitions nés avant **1968**.  
Classement final avec le "Vainqueur de la Coupe FMS Senior".  
Le degré de difficulté des sections est égal à celui des Junior (Rouge).

## Licence Expert

Destinée aux concurrents expérimentés.  
Classement final avec le "Vainqueur de la Coupe Suisse".  
Le vainqueur de la coupe devrait monter en catégorie supérieure, mais s'il ne monte pas, l'année suivante il sera seulement vainqueur du jour mais ne comptera aucun point au championnat. Les autres pilotes font la demande par écrit à la CTR pour monter en catégorie Elite l'année suivante.  
Le degré de difficulté des sections est d'un bon niveau technique mais pas dangereux (Blanc).

## Licence Elite

Destinée à l'élite du pays.  
Classement final avec le titre de "Champion Suisse".  
Le degré de difficulté des sections est le plus élevé (Jaune).

Les concurrents classés dans les 5 premiers d'un quelconque classement final ne peuvent concourir dans une catégorie inférieure l'année suivante.

**La licence Fun peut toutefois être obtenue sans restrictions.**

## Exceptions

Toute demande d'exception concernant la réglementation des licences doit être remise par écrit au secrétariat FMS avant le 20 décembre. Les demandes d'exceptions seront traitées par la CTR.

# LES MANIFESTATIONS FMS

- a) Manifestation internationale FMS/FIM, comptant pour le classement final d'une ou de plusieurs catégories, accessible aux licenciés FMS et aux licenciés internationaux avec autorisation de leur Fédération.
- b) Manifestation nationale FMS/UEM, comptant pour le classement final d'une ou de plusieurs catégories, accessible aux licenciés FMS, aux licenciés nationaux et internationaux des pays membres de l'UEM avec autorisation de leur Fédération.

## LES CONDITIONS POUR OBTENIR UNE LICENCE

- a) Etre membre de la FMS, soit par l'intermédiaire de l'un des 200 Clubs affiliés, soit en tant que membre direct.
- b)
  - 1) En Suisse, permis de n'importe quelle catégorie (même vélomoteur) pour rouler, sous réserve des dispositions du règlement particulier de la manifestation.
  - 2) A l'étranger, permis valable correspondant à la machine ou selon le règlement particulier de la manifestation.
- c) Résider en Suisse ou être au bénéfice d'une autorisation de la Fédération de son pays d'origine.
- d) Etre couvert par une assurance accident incluant le risque Trial (les assurés selon la LAA le sont).
- e) Demander la licence à la FMS au moyen du formulaire "demande de licence" jusqu'au 5 janvier dernier délai. Après ce délai une surtaxe de Fr. 50.- peut être facturée sauf pour les nouveaux pilotes. Le formulaire peut être demandé au secrétariat FMS, ou imprimé par par l'internet [www.federation-moto.ch](http://www.federation-moto.ch)
- f) Etre en règle avec la FMS sur le plan administratif.

## QUELLE LICENCE POUR QUELLE MANIFESTATION?

LicenceFun  
Valable en Suisse uniquement.

Licence Junior, Senior et Expert National  
Valable en Suisse et, avec l'extension Europe, pour les manifestations nationales des pays membres de l'UEM.

Licence Expert et Elite International  
Valable en Suisse et pour les manifestations nationales des pays membres de l'UEM, ainsi que pour les manifestations internationales du calendrier FIM et le Trial des Nations en groupe B.

Licence Elite Championnat d'Europe  
Valable en Suisse et pour les manifestations nationales et internationales des pays membres de l'UEM ainsi que le Championnat d'Europe.

Licence Elite Championnat du Monde  
Valable pour toutes les manifestations

## LE RÈGLEMENT TRIAL

### **10.01 Qu'est-ce qu'un Trial**

Un Trial est une compétition motocycliste en tout terrain. L'adresse, la régularité et l'endurance des concurrents constituent la base des résultats. Sur un parcours, à accomplir une ou plusieurs fois, sont disposées des sections dans lesquelles les concurrents sont jugés selon leur adresse par les arbitres trial. Un temps limite est fixé pour accomplir la compétition.

### **10.02 Parcours**

Le parcours doit être constitué de tout terrain, sentiers, chemins, routes secondaires. Pour éviter des dégâts à la forêt et aux cultures, le parcours devra être étudié en conséquence. Pour des raisons de sécurité, le parcours ne peut aller que dans un sens. Si exceptionnellement il y a un tronçon avec du trafic dans les deux sens, il est impératif de faire une séparation ou de poster un officiel. L'organisateur doit faire le maximum pour éviter que les concurrents utilisent des voies ouvertes à la circulation.

### **10.03 Signalisation du parcours**

Le parcours doit être clairement signalisé. Les virages dangereux et les croisements éventuels doivent être signalisés de manière adéquate. Le parcours signalisé doit être strictement suivi.

### **10.04 Sections**

Les sections doivent en règle générale être séparées les unes des autres. Exceptionnellement, deux sections peuvent être disposées l'une à la file de l'autre. Dans ce cas, elles doivent être accomplies en une fois. Les sections doivent être clairement numérotées consécutivement et le concurrent doit toujours les accomplir dans leur ordre numérique. Elles doivent être constituées par des obstacles naturels. L'utilisation d'objets métalliques est interdite. Une section contiendra plusieurs tracés de niveau de difficulté différents. Elle ne pourra plus être modifiée après le passage du premier concurrent de la catégorie en question. Si elle est jugée impraticable par le directeur de concours, elle devra être abandonnée et aucune pénalité ne comptera pour le classement.

### **10.05 Délimitation des sections**

La délimitation latérale des sections doit être déterminée avec du ruban bien visible et résistant au déchirement et à l'eau. Le ruban doit être attaché solidement aux obstacles naturels ou à des piquets en bois fixés solidement. Les piquets doivent être placés suffisamment près l'un de l'autre afin de prévenir tout déplacement du ruban. Celui-ci doit être placé à 30 cm du sol avec une tolérance de plus ou moins 20 cm. La largeur de la section entre les rubans doit être d'au moins 200 cm. Elle peut être réduite jusqu'à 120 cm à la hauteur du guidon et à 60 cm au sol en disposant des portes clairement signalisées par des flèches. La surface des flèches doit être d'au moins 100 cm<sup>2</sup>. Les concurrents doivent alors impérativement passer **toutes les portes correspondant leur catégorie. Pour que les concurrents Fun et Oldtimer (vert) puissent accomplir les sections par le tracé qu'ils souhaitent, celles-ci seront prévues sans portes vertes.** Si la délimitation est cassée, déchirée, enlevée ou renversée, elle doit être remplacée avant le passage du concurrent suivant. Le directeur de concours doit s'assurer qu'une réserve suffisante de ruban et de flèches soit disponible dans chaque section.

### **10.06 Temps limite**

Le temps limite minimal pour tous les concurrents sera calculé de la manière suivante:

- |  |   |
|--|---|
| - 12 minutes par section au 1 <sup>er</sup> tour | - 10 minutes par section au 2 <sup>e</sup> tour |
| - 8 minutes par section au 3 <sup>e</sup> tour   | - 6 minutes par section au 4 <sup>e</sup> tour  |

Le temps limite ne pourra plus être augmenté après le départ du premier concurrent de la catégorie en question.

### **10.07 Contrôle du temps limite**

Le contrôle du temps limite est obligatoire. L'heure officielle sera affichée de manière bien visible.

### **10.08 Départs**

Les départs initiaux seront donnés de minute en minute, dans l'ordre déterminé au contrôle administratif.

### **10.09 Pénalités pour retard**

Par minute de retard au départ ou à l'arrivée: 1 point de pénalité

### **10.10 Pénalisations par exclusion**

- 1) Utiliser un pneu trial non conforme aux spécifications du règlement technique FIM.
- 2) Se présenter au départ ou à l'arrivée avec plus de 20 minutes de retard.
- 3) Changer de motorcycle ou de conducteur au cours de la compétition.
- 4) Quitter le parcours et ne pas le reprendre au point où on l'a quitté.
- 5) Conduire un motorcycle sans casque pendant la manifestation.
- 6) S'entraîner dans les sections du trial.
- 7) Utiliser un carburant avec plomb (voir Règlement technique FIM).
- 8) Porter un casque non homologué.

D'autres exclusions peuvent être prononcées selon le code juridique FMS.

### **10.11 Pénalités dans les sections**

Le motocycle est considéré comme étant à l'intérieur d'une section, dès que l'axe de la roue avant passe la porte "début de section" et jusqu'au moment où celui-ci passe la porte "fin de section".

1)	Une faute:	1 Point
2)	Deux fautes:	2 Points
3)	Plus de deux fautes:	3 Points
4)	Echec:	5 Points
5)	Refuser d'accomplir la section:	5 Points
6)	Recevoir toute aide extérieure, exceptée verbale:	5 Points
7)	Modifier la section sans l'autorisation de l'arbitre trial:	5 Points
8)	Retarder de manière évidente l'accomplissement de la section:	5 Points
9)	Refuser de quitter la section après un échec et après avoir été invité à le faire par l'arbitre trial:	5 Points supplément
10)	Contester la décision de l'arbitre trial concernant la pénalité:	5 Points supplément
11)	Sauter la section, ne pas respecter l'ordre numérique:	20 Points
12)	Oublier d'accomplir la section, ne pas faire poinçonner la carte:	20 Points

**L'arbitre trial donnera au concurrent, qui retarde de manière évidente l'accomplissement de la section, un délai de 1 minute pour terminer la section et le pénalisera de 5 points s'il ne le fait pas.**

Il ne sera attribué que la pénalité la plus élevée dans la section, les pénalités supplémentaires peuvent toutefois s'y ajouter.

Seuls les concurrents figurant sur la liste de départ et les arbitres trial sont autorisés à pénétrer dans la section durant la manifestation. L'arbitre trial peut toutefois, pour des raisons de sécurité, en permettre l'accès à une tierce personne.

**Demander à l'arbitre trial des explications concernant une pénalité n'est pas encore une contestation. Ne pas accepter la pénalité après une explication est une contestation qui ne peut être arbitrée que par le directeur de concours et non par un marchandage dans les sections.**

### **10.12 Qu'est-ce qu'une faute**

Sera considéré comme une faute:

- 1) Chaque fois que le concurrent ou le motocycle (à l'exception des pneus, des repose-pied et de la protection du carter moteur) touche le sol ou un obstacle.  
Le simple effleurement d'un obstacle ne sera toutefois pas pénalisé.

### **10.13 Qu'est-ce qu'un échec**

Sera considéré comme un échec:

- 1) Quand le motocycle recule.
- 2) Quand le motocycle touche le sol ou un obstacle au-delà d'une délimitation.
- 3) Quand le motocycle repasse sur ses propres traces après avoir effectué une boucle.
- 4) Quand le motocycle ou le concurrent casse, déchire, enlève ou renverse une délimitation.
- 5) Quand le concurrent descend du motocycle (n'enfourche plus le motocycle et touche le sol ou un obstacle).
- 6) Quand le motocycle avec une ou les deux roues manque une porte ou une délimitation.
- 7) Quand le concurrent chute (le guidon du motocycle touche le sol).
- 8) Le moteur du motocycle s'arrête pendant que le coureur prend appui ou qu'une partie du motocycle, à l'exception des pneus, touche le sol, sans progression.
- 9) Le coureur n'a pas les 2 mains sur le guidon au moment où il met pied à terre, et qu'il cesse la progression de la machine.

Ne sera pas considéré comme un échec mais comme une faute, quand c'est le concurrent qui touche le sol ou un obstacle au-delà d'une délimitation.

**Le concurrent peut passer dans une porte d'une autre catégorie à condition qu'il passe toutes celles qui correspondent à la sienne.**

#### **10.14 Casques**

Le concurrent doit être équipé selon des prescriptions du règlement technique de la FIM. Les casques peuvent être inspectés lors du contrôle technique. Les casques inefficaces seront refusés et confisqués pour la durée de la manifestation.

Seuls les casques homologués selon un des standards suivants sont acceptés :

<b>Europe</b>	<b>ECE 22-04 ou 22-05 "P", "NP" ou "J"</b>
<b>Grande-Bretagne</b>	<b>BS 6658 GRADE A &amp; B</b>
<b>USA</b>	<b>DOT Federal Standard N° 218 / SNELL M 95 (minimum) et M 2000</b>
<b>Japon</b>	<b>JIS T 8133 : 2000</b>

**Ils doivent porter le sticker correspondant.**

#### **10.15 Equipement du motorcycle**

Le motorcycle doit être équipé selon les prescriptions du Règlement Technique Trial de la FIM. Le règlement technique de la FIM peut être obtenu par le secrétariat FMS au prix de Fr. 20.-.

#### **10.16 Carburant**

Le carburant employé doit correspondre aux spécifications du règlement technique de la FIM (sans plomb).

#### **10.17 Numéro de départ**

Le motorcycle doit être équipé d'une plaque de numéro d'une surface de base de 100 cm<sup>2</sup> au minimum. La hauteur des chiffres doit être de minimum 75 mm, la largeur de minimum 25 mm et l'épaisseur des traits de minimum 10 mm. La publicité sur la plaque de numéro est interdite. Le numéro de départ assigné en début de saison à chaque concurrent est valable pour toute l'année. Il dépend du classement final de la catégorie de la saison écoulée, pour autant que la demande de licence parvienne au secrétariat FMS dans le délai prévu. Les couleurs de la surface de base et des chiffres sont les suivants:

	<u>Catégorie</u>	<u>Chiffres</u>	<u>Base</u>	<u>Numéros</u>	
-	Elite	noir	jaune	1	à 49
-	Expert	noir	blanc	51	à 99
-	Senior	blanc	rouge	101	à 199
-	Junior	blanc	rouge	201	à 299
-	Fun	blanc	vert	301	à 399

#### **10.18 Arrêt prématuré de la manifestation**

En cas d'arrêt prématuré de la manifestation, les résultats ne pourront être validés que si au moins la moitié du programme a été accompli par tous les concurrents dans la catégorie en question. C'est en dernier lieu le jury qui décide si oui ou non les résultats doivent être validés.

#### **10.19 Classements**

Un classement sera établi pour chaque catégorie, sauf FUN. Le classement s'effectue par rapport au nombre total de points de pénalisations, le vainqueur étant celui qui en totalise le plus petit nombre.

#### **10.20 Ex aequo**

En cas d'ex aequo, le concurrent avec le plus de 0 points, puis successivement avec le plus de 1 point, 2 points etc. sera le vainqueur. Si l'égalité subsiste, c'est le meilleur résultat du dernier tour, puis successivement de l'avant dernier etc. qui départage. Si l'égalité subsiste toujours, c'est le concurrent qui aura couvert la compétition dans le temps le plus court qui sera déclaré vainqueur.

#### **10.21 Protestation**

Toute protestation (protêt) doit être présentée conformément au Code Juridique de la FMS et doit être accompagnée d'une caution de Fr. 100.-, montant qui sera remboursé si la protestation est acceptée.

#### **10.22 Distinctions**

Un prix spécial pour les trois premiers de chaque catégorie est recommandé. Les prix souvenir sont facultatifs. En catégorie Fun, il est conseillé de donner uniquement des prix en nature.

Les détails concernant les prix doivent figurer dans le règlement particulier.



# LE CHAMPIONNAT SUISSE, LA COUPE SUISSE, LES COUPES FMS

## 20.01 Juridiction

Le Championnat Suisse, la coupe Suisse et les coupes FMS sont disputés conformément à la réglementation de la FMS qui est remise à jour annuellement selon les décisions de la FIM/JEM ainsi que du règlement particulier (RP) de l'organisateur.

## 20.02 Catégories

Le Championnat Suisse est disputé dans la catégorie Elite.

La Coupe Suisse est disputée dans la catégorie Expert.

Les Coupes FMS sont disputées dans les catégories Senior et Junior.

## 20.03 Participants

Tous les licenciés FMS peuvent participer aux manches comptant pour le classement final dans leur catégorie respective. Les organisateurs sont tenus d'engager tous les concurrents qui s'inscrivent dans les délais et formes prévus.

## 20.04 Manifestations valables

Les manifestations valables figurent en dernière page du présent livret. Les modifications éventuelles sont publiées dans le journal Moto et dans Internet. Aucune manche du championnat Suisse (Elite) ne pourra être organisée en même temps qu'une manche du championnat d'Europe **se déroulant dans un pays voisin de la Suisse** ou lors du trial des Nations. Aucune manche comptant pour un quelconque classement final ne pourra être organisée en même temps que les 6 jours d'Ecosse.

## 20.05 Validité des manches

Aucun titre ne sera décerné s'il n'y a pas eu au moins trois manches dans la catégorie en question pendant la saison.

## 20.06 Résultats à déduire

Si plus de 8 manches sont disputées, le classement final sera établi en déduisant 1 manche.

Si plus de 11 manches sont disputées, le classement final sera établi en déduisant 2 manches.

## 20.07 Barème des points

Lors de l'attribution des points pour le classement final l'on ne tiendra compte que des concurrents en possession d'une licence FMS. Pour chaque manche les points suivants sont attribués:

1 <sup>er</sup>	20 points	6 <sup>e</sup>	10 points	11 <sup>e</sup>	5 points
2 <sup>e</sup>	17	7 <sup>e</sup>	9	12 <sup>e</sup>	4
3 <sup>e</sup>	15	8 <sup>e</sup>	8	13 <sup>e</sup>	3
4 <sup>e</sup>	13	9 <sup>e</sup>	7	14 <sup>e</sup>	2
5 <sup>e</sup>	11	10 <sup>e</sup>	6	15 <sup>e</sup>	1 point

## 20.08 Ex aequo au classement final

En cas d'ex aequo au classement final, il sera départagé à la majorité des meilleures places. Si l'ex aequo subsiste, c'est le résultat de la dernière manche valable qui départage.

## 20.09 Prix

La FMS remet les prix suivants:

- Une médaille d'or ainsi qu'un diplôme au Champion Suisse.
- Une médaille d'argent au vice Champion Suisse.
- Une médaille de bronze au 3<sup>e</sup> du Championnat Suisse.

La licence gratuite sera attribuée au Champion Suisse présent à la distribution des prix FMS.

Les 3 premiers de la Coupe Suisse et des Coupes FMS recevront une médaille.

La FMS délivre au constructeur ou importateur du motocycle du Champion Suisse un diplôme à condition que le concurrent ait participé à chaque manche comptant pour le titre avec une machine de la même marque. Pour recevoir ce diplôme, le constructeur ou l'importateur doit être en possession d'une licence FMS de "constructeur importateur".

## **DIRECTIVES POUR LES CONCURRENTS**

### **30.01 Inscriptions**

Avec la licence, le concurrent reçoit des bulletins d'inscriptions neutres. Pour les manifestations du calendrier FMS, il faut utiliser les bulletins petit format (format carte postale).

### **30.02 Expédition**

Le concurrent envoie le bulletin dûment rempli et signé à l'organisateur. Le Club du concurrent ainsi que la marque de la moto, doivent être mentionnés sur le bulletin d'inscription. Les adresses des organisateurs figurent en dernière page du présent livret. Les modifications éventuelles sont publiées dans le journal Moto et dans Internet.

### **30.03 Délai d'inscription**

Seules les inscriptions sur bulletin officiel, envoyés au plus tard le jour de l'échéance du délai d'inscription, seront garanties. En règle générale, et sans avis contraire dans le règlement particulier, le délai d'inscription est fixé à 30 jours avant la date de la manifestation.

### **30.04 Manifestations valables pour le classement final**

En principe toutes les manches du calendrier FMS comptent pour le classement final de toutes les catégories. Le calendrier des manifestations à la fin du présent livret renseigne sur les exceptions. Si un organisateur, pour une catégorie qui ne compte pas pour le classement final, ne peut pas accepter tous les concurrents, il doit stipuler le mode de sélection dans le règlement particulier.

### **30.05 Inscriptions à l'étranger**

Les bulletins d'inscription doivent être demandés à l'organisateur. Les bulletins FMS (grand format blanc) ne sont prévus que pour le cas où le concurrent n'aurait pas reçu de réponse de l'organisateur. Ces bulletins ne sont pas valables pour les manifestations FMS.

### **30.06 Acheminement des inscriptions à l'étranger**

Les bulletins d'inscription sont à envoyer, accompagnés par l'autorisation de départ à l'année, directement à l'organisateur.

### **30.07 Publicité**

La publicité peut être placée sur le vêtement du concurrent, sur le motorcycle et sur le casque en tenant compte des recommandations des fabricants de casques. Toute publicité pour le tabac et l'alcool est interdite sur le concurrent et le motorcycle.

### **30.08 Autocollants FMS**

Avec la licence, il est remis à chaque concurrent des autocollants FMS. Ceux-ci sont à coller à un endroit visible sur le motorcycle. Ce moyen de propagande contribue à faire connaître la FMS qui, avec un effectif plus important, pourra mieux défendre les intérêts des motocyclistes.

### **30.09 Responsabilité en cas d'accident**

En s'inscrivant à une manifestation, le concurrent renonce en son nom et au nom de ses héritiers de rendre responsable et de poursuivre la FMS, l'organisateur ou qui que ce soit en rapport avec la manifestation. Toute personne accompagnant ou travaillant pour le concurrent prend tacitement les mêmes engagements. Le concurrent participe à la manifestation à ses propres risques et périls. Seul la responsabilité civile est assumée par l'assurance obligatoire de l'organisateur.

### **30.10 Marche à suivre en cas d'accident**

Les frais de guérison sont couverts par l'assurance non professionnelle ou privée du concurrent. Pour des questions d'enregistrement, le concurrent doit demander un formulaire "déclaration d'accident" visé par le commissaire sportif présent à la manifestation. Si le commissaire n'est plus sur place, il faut demander le formulaire à son domicile et non au secrétariat FMS (voir l'adresse dans l'agenda FMS ou dans le RP). La déclaration d'accident doit être envoyée à la FMS dans les trois jours suivant l'accident. Pour les accidents à l'étranger, le même délai doit être observé pour annoncer l'accident. Dans ce cas, le formulaire doit être demandé au secrétariat FMS.

### **30.11 Excuse pour non participation**

Tout concurrent ayant signé un bulletin d'inscription officiel et qui pour une raison quelconque ne peut pas participer à la manifestation a l'obligation d'envoyer une lettre d'excuse à l'organisateur et à la FMS dans un délai de 2 jours après la manifestation par fax ou par courrier A. Une lettre d'excuse doit être envoyée même si la finance d'inscription n'est pas payée et si l'organisateur n'a pas confirmé l'inscription. Passé ce délai, l'excuse ne pourra plus être prise en considération et le concurrent sera soumis à une amende de Fr. 50.-. Le concurrent doit payer l'amende avant de pouvoir participer à une prochaine manifestation. S'il ne peut prouver le paiement, il devra payer l'amende au commissaire sportif qui lui remettra une quittance.

Les absences non excusées à l'étranger qui seront dénoncées par les fédérations, seront traitées par la commission et soumises à une amende de minimum Fr. 100.- en plus d'éventuels frais de représentation du commissaire sportif.

### **30.12 Exemple d'une excuse**

Heinrich Meier Rue de la Gare 1260 Nyon	13 avril 2000  Trial de Fully 1926 Fully
Excuse Veuillez m'excuser pour mon absence à votre course. Motif : maladie	
Je porte le no 4 en Trial Elite	
Bonnes salutations	

### **30.13 Excuse pour manifestations FIM/UEM**

Pour les manifestations CM ou CE, l'excuse doit être envoyée avant la manifestation à l'organisateur, à la FIM ou UEM et à la FMS par fax ou par courrier A.

### **30.14 Remboursement de la finance d'inscription**

Si la finance d'inscription a été payée à l'avance, les concurrents excusés seront remboursés dans les 30 jours.

### **30.15 Repos nocturne**

Entre 23h00 et 6h00, l'emploi de génératrices dans le parc concurrents est interdit.

### **30.16 Communiqués officiels**

Tous les communiqués sont publiés dans le journal officiel Moto. Dès la publication, les décisions ont force de loi. Chaque concurrent doit faire le nécessaire auprès de la FMS pour qu'il reçoive le journal régulièrement.

# DIRECTIVES POUR LES ORGANISATEURS

## **40.01 Numéro de la manifestation**

Chaque année, les manifestations se voient attribuer un numéro. L'organisateur doit indiquer ce numéro dans toute correspondance avec le secrétariat FMS.

## **40.02 Règlement particulier**

Le règlement particulier doit contenir les indications suivantes:

- |                                 |                        |                            |
|---------------------------------|------------------------|----------------------------|
| - Nom et N° de la manifestation | - Longueur du parcours | - Horaire                  |
| - Nom et N° du Club             | - Nombre de tours      | - Temps limite             |
| - Lieu de la manifestation      | - Nombre de sections   | - Prix                     |
| - Adresse de l'organisateur     | - Délai d'inscription  | - Remise des prix          |
| - Adresse pour inscriptions     | - Délai de paiement    | - Tél. pour renseignements |

## **40.03 Présentation du programme et des affiches**

Les insignes FMS, UEM et FIM doivent figurer sur la couverture du programme et sur les affiches pour toutes les manifestations nationales et internationales. La mention du club du concurrent dans le programme est obligatoire. Le club du concurrent est indiqué dans la liste des licenciés et en principe sur le bulletin d'engagement. Il est recommandé de réserver une page du programme officiel pour la publicité pour la FMS. Un programme et une affiche sont à envoyer au secrétariat FMS pour les archives.

## **40.04 Promotion pour la FMS**

L'organisateur est prié de faire de la publicité pour la FMS en invitant les spectateurs à s'affilier. Le speaker lira les spots publicitaires reçus de la FMS. Il est recommandé d'effectuer avec persistance cette publicité puisqu'elle devra apporter à la FMS et au club organisateur le soutien nécessaire. Le drapeau FMS sera hissé lors de chaque manifestation FMS.

## **40.05 Finances d'inscription**

Les finances d'inscription suivantes pour les concurrents sont applicables:

- |                                   |         |                        |
|-----------------------------------|---------|------------------------|
| - Manifestations internationales: | maximum | Fr. 60.-               |
| - Manifestations nationales:      | maximum | Fr. 50.-               |
| - Les inscriptions hors délai     | maximum | Fr. 20.- de supplément |

Il est recommandé de réduire de Fr. 10.- la finance d'inscription pour les concurrents de la catégorie Fun ainsi que pour ceux de moins de 20 ans. La taxe supplémentaire pour inscription hors délai doit être mentionnée dans le règlement particulier. Dans la finance d'inscription est comprise la prime de l'assurance responsabilité civile obligatoire pour les organisateurs.

## **40.06 Contrôles préliminaires**

Les contrôles préliminaires doivent être effectués avant le départ. C'est l'organisateur qui est responsable du déroulement de ces contrôles. Il est conseillé de prévoir un abri pour les opérations de contrôle. Le commissaire sportif a pour devoir de surveiller les opérations et d'intervenir éventuellement avec des conseils.

## **40.07 Contrôle administratif**

Le lieu du contrôle administratif est le centre des décisions de la manifestation. On y traite toutes les questions administratives. Le responsable de ce poste est le secrétaire de la manifestation (commissaire à la vérification) dont les devoirs ressortent du cahier des charges d'une manifestation sportive. Le secrétaire de la manifestation est responsable envers le commissaire sportif. L'emplacement doit être indiqué par un panneau "contrôle administratif". Il ne devrait pas être accessible avec le motorcycle. Le secrétaire de la manifestation est secondé dans son travail par le responsable des résultats. Le local du contrôle administratif doit être équipé d'un minimum de confort et ne doit pas être exposé aux intempéries et à la poussière.

Le responsable des résultats rédige:

- La liste définitive des partants sur la base des contrôles
- La liste des non partants (excusés, non excusés et exclus)
- Les classements

Il a en outre la responsabilité de communiquer les résultats à Sport-Info et à la FMS. **Les classements doivent parvenir à la FMS par fax 022 / 860 25 73 avant lundi matin 7h00, pour être saisis sur le site Internet : [www.federation-moto.ch](http://www.federation-moto.ch)**

**Walter Wermuth, chemin Geyisried 46, 2504 Bienne, Tél. + Fax 032 341 59 48, [wvermuth@hotmail.com](mailto:wvermuth@hotmail.com)**

Le secrétaire de la manifestation :

- Rédige les communiqués officiels
- Rédige les procès-verbaux des séances du jury
- Enregistre les réclamations

Le contrôle administratif doit être équipé du matériel suivant:

- |                       |                                |
|-----------------------|--------------------------------|
| - Electricité         | - Photocopieuse                |
| - Machine à écrire    | - Papier                       |
| - Ficelle             | - Calculatrice                 |
| - Agrafeuse, punaises | - Feutres, stylos, scotch etc. |

Le concurrent se présente personnellement et sans motocycle au contrôle administratif. Sont contrôlés:

- La licence et le permis de conduire
- Le paiement de la finance d'inscription (éventuellement la taxe pour inscription hors délai)
- Le bulletin d'inscription (rempli correctement et signé)
- Le visa de la fédération des concurrents étrangers.
- La conformité du numéro de départ attribué au concurrent
- L'heure de départ

Le contrôle administratif terminé, le pilote reçoit comme quittance le bulletin d'engagement visé et se rend alors au contrôle technique avec le motocycle.

#### **40.08 Contrôle technique**

Le contrôle technique doit être séparé du contrôle administratif. Il doit être indiqué par un panneau "contrôle technique". En l'absence du commissaire technique, le directeur de concours nommera un responsable du contrôle technique. Le concurrent se présente personnellement et avec le motocycle au contrôle technique.

Sont contrôlés:

- Le bulletin d'inscription visé par le contrôle administratif
- Le motocycle
- Le casque
- Le bruit

Le contrôleur technique a la compétence d'effectuer des contrôles à tout moment de la manifestation.

#### **40.09. Ordre des départs**

Il est recommandé donner le départ des catégories avec le plus long programme en premier, ceci pour éviter une attente trop longue sur la proclamation des résultats pour les concurrents des catégories avec un programme plus court. Le départ des catégories est en principe donné les unes après les autres.

#### **40.10 Heure de départ**

L'heure de départ doit être fixée de manière à ce que la manifestation ne se termine pas trop tôt, à cause des spectateurs qui souvent ne viennent que dans l'après-midi, ni trop tard, à cause des concurrents qui ont un long chemin pour rentrer.

#### **40.11 Arbitres trial**

Les arbitres trial devraient porter une distinction uniforme, de façon à être reconnus sans problème. C'est le directeur de concours qui est responsable de l'instruction des arbitres trial. Il veillera à ce que ces derniers accomplissent leur travail de la manière la plus régulière et la plus impartiale possible.

#### **40.12 Listes des classements**

Les concurrents étrangers doivent être désignés spécialement. Seules les marques officielles reconnues par l'acquisition d'une licence FMS constructeur ou importateur peuvent être employées. Les listes de classements ne doivent pas être imprimées recto verso. A la fin de chaque classement doit figurer l'indication suivante "Sous réserve d'homologation de la CTR". Tous les classements doivent être signés par le directeur de concours et le commissaire sportif en fonction. Les résultats ne peuvent plus être modifiés lorsque les classements sont homologués et que le délai d'opposition est passé.

#### **40.13 Tableau d'affichage officiel**

Un tableau d'affichage officiel doit être à disposition des concurrents pour les communications suivantes:

- Listes de départs mises à jour après le contrôle administratif.
- Modification éventuelle du règlement particulier.
- Modification éventuelle du temps limite.
- Modification éventuelle de l'ordre de départ.
- Les pénalités tour par tour avec indication de l'heure de départ et d'arrivée.
- Les classements avec indication de l'heure d'affichage pour le cas de protêt.

#### **40.14 Parc concurrents**

L'organisateur devra prévoir suffisamment de place pour les véhicules dans le parc concurrents. Les installations sanitaires seront l'objet d'une attention particulière (toilettes, eau courante etc.).

#### **40.15 Motocycle dangereux**

A chaque moment, le directeur de concours peut exclure un motocycle dont la construction ou l'état présente ou pourrait présenter une source de danger.

#### **40.16 Vérification finale**

Tout motocycle ayant participé à une manifestation peut être contrôlé. Toute infraction contre la réglementation concernant la conformité du motocycle peut entraîner l'exclusion du concurrent et le cas peut être présenté au jury pour pénalisation complémentaire. Les frais de contrôle (par ex. contrôle d'essence) seront à payer par la partie perdante. Après remise de la dernière carte de pénalités, le concurrent n'est en principe plus autorisé à circuler.

#### **40.17 Contrôle de dopage**

Tout concurrent peut être soumis à un contrôle de dopage, selon les dispositions de la FIM/FMS et de l'AOS.

**Au plus tard 10 jours avant la course, le Directeur de course (DC) envoi à la Commission technique de Lutte contre le dopage, Case postale 202, 3000 Berne 32 :**

- le programme détaillé avec horaires (ou RP))

**En cas de non respect de cet engagement, l'AOS peut réduire ou supprimer les subventions allouées à la FMS**

#### **40.18 Remise des prix**

La remise des prix des catégories qui ont terminé leur programme doit être effectuée le jour même. Cette distribution doit être faite le plus tôt possible.

#### **40.19 Annulation d'une manifestation**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou pour tout événement imprévisible. Si tel est le cas, le bulletin d'engagement doit être retourné au concurrent. La finance d'inscription doit être remboursée au concurrent dans les 30 jours.

# LE CAHIER DE CHARGES POUR L'ORGANISATEUR

## **50.01 Les officiels d'une manifestation**

Le commissaire sportif (CS) est un officiel de la FMS et membre de la commission trial.

Le directeur de concours (DC) est un officiel du Club. Chaque organisateur doit disposer d'un directeur de concours licencié par la FMS.

Le commissaire à la vérification (CV) est un officiel du Club. En principe c'est le secrétaire de la manifestation qui assume cette charge. Chaque organisateur devrait disposer d'un commissaire à la vérification licencié par la FMS.

Les arbitres trial sont des officiels de la manifestation. Chaque section devrait disposer d'un arbitre trial confirmé au minimum.

A partir de la séance des organisateurs, c'est le DC et le CV qui sont responsables du respect des devoirs contenus dans le cahier des charges.

## **50.02 Inscription de la manifestation**

Jusqu'au 5 septembre de l'année précédant la manifestation, inscription de la manifestation au secrétariat FMS par l'organisateur avec le formulaire officiel.

## **50.03 Séance des organisateurs**

La présence du président d'organisation à la séance des organisateurs est obligatoire. Une manifestation non représentée pourra être tracée du calendrier pour la saison concernée. L'invitation à la séance des organisateurs sera envoyée par la FMS. Les participants à la séance des organisateurs devront être compétents pour prendre des décisions concernant les points de l'ordre jour. Le montant des finances d'inscription aux manifestations pour les concurrents sera fixé lors de cette séance. Le calendrier des manifestations devrait être définitif à l'issue de cette séance. Les éventuelles modifications ne pourront avoir lieu qu'avec l'accord de la commission.

## **50.04 Règlement particulier**

Au plus tard 90 jours avant la manifestation, la proposition du règlement particulier doit être envoyée pour approbation en 2 exemplaires au secrétariat FMS pour approbation et **1 exemplaire au président de la CTR**. Le règlement particulier doit être rédigé en français et en allemand. Pour les manches du championnat d'Europe et du Championnat du Monde le règlement particulier doit être rédigé en français et en anglais.

## **50.05 Demandes d'autorisations**

Au plus tard 90 jours avant la manifestation, 180 jours pour une nouvelle organisation, demande des autorisations nécessaires:

- Propriétaires fonciers - (Police)
- Communes - (Service des eaux)
- Canton - (Service des forêts)

## **50.06 Constitution du comité d'organisation**

Au plus tard 90 jours avant la manifestation, la distribution des tâches aux divers responsables devrait commencer. La check-list suivante est indicative:

- Affiches - Matériel - Ravitaillement
- Assurances - Officiels - Sections
- Cantine - Programme - Sonorisation
- Circulation - Publicité - Sponsors
- Arbitres trial - Premiers secours - Etc.

## **50.07 Distribution du règlement particulier**

Après approbation du RP, envoi au secrétariat FMS de 2 exemplaires en français et en allemand. Pour les manifestations internationales de la FIM, du CE et du CM, 5 exemplaires en français et en anglais au moins 60 jours avant la manifestation. Envoi du RP aux concurrents des catégories qui sont admises au départ au moins 10 jours avant le délai d'inscription. Les listes des concurrents et les étiquettes d'adresses autocollantes peuvent être obtenues gratuitement auprès de la FMS.

### **50.08 Concurrents refusés**

Au plus tard 3 jours après le délai d'inscription, renvoi du bulletin d'inscription aux pilotes refusés.

### **50.09 Officiels FMS**

Au plus tard 10 jours avant la manifestation, envoi du règlement particulier ainsi que de toutes les informations aux officiels FMS.

### **50.10. Liste de remarques**

Dans la semaine précédant la manifestation, l'organisateur recevra du secrétariat FMS la liste des remarques (pour autant qu'il y en ait).

### **50.11. Première séance du jury**

La première séance du jury a lieu avant les contrôles préliminaires en la présence du:

- |                                 |                                       |
|---------------------------------|---------------------------------------|
| - Commissaire sportif           | (président avec vote pour départager) |
| - Commissaire à la vérification | (droit de vote)                       |
| - Directeur de concours         | (sans droit de vote)                  |
| - Président d'organisation      | (droit de vote)                       |

Ordre du jour:

- Autorisation de la manifestation
- Police d'assurance responsabilité civile
- Licence directeur de concours
- Moyens de communication (premiers secours!)
- Hôpital le plus proche (informé?)
- Samaritains (nombres de postes et de personnes?)
- Service sanitaire, WC, eau
- Postes pour déchets (récupération d'huile?)
- Protection incendie, extincteurs
- Organisation du bureau
- Modifications éventuelles du règlement particulier
- Recommandations éventuelles aux concurrents
- Parc des concurrents
- Installation de départ et d'arrivée
- Panneau d'affichage
- Tableau de tours
- Lieu du contrôle administratif
- Lieu du contrôle technique
- Horloge, pinces, sifflets

### **50.12. Protestations**

Les protestations (protêts) des concurrents doivent être effectuées sous les conditions suivantes:

- La réclamation doit être présentée par le concurrent uniquement.
- Elle doit être présentée par écrit et ne porter que la seule signature du concurrent.
- Elle doit concerner qu'un seul sujet ou ne viser qu'un seul concurrent.
- Elle doit être remise au directeur de concours ou au commissaire sportif en main propre.
- Elle doit être accompagnée de la caution de Fr. 100.-.
- Elle doit être présentée dans les délais.
- Elle ne peut être dirigée contre la décision d'un arbitre trial.

Le délai de protêt contre le classement commence avec l'affichage du classement visé et de l'heure mentionnée dessus. Le délai est de 30 minutes (voir code juridique).



### **50.13. Dernière séance du Jury**

La dernière séance du Jury peut avoir lieu avant l'expiration du délai de protêt. Les classements pourront être proclamés directement après la séance. A la séance du Jury sont présents:

- Commissaire sportif (président avec vote pour départager)
- Commissaire à la vérification (droit de vote)
- Directeur de concours (sans droit de vote)
- Président d'organisation (droit de vote)

Ordre du jour:

- Traitements d'éventuelles protestations (protêts)
- Contrôle des résultats (partants et abandonnés)
- Excuses
- Eventuellement exclusions ou autres sanctions
- Annonce d'accident
- Tous les membres du Jury donneront un jugement de la manifestation. Les critiques et les propositions sont à faire à ce moment.

Le CS doit recevoir les informations suivantes:

- Le nombre de spectateurs.
- Le prix d'entrée (réduction pour les membres FMS?).
- Les médias présents, journaux, radio, TV.
- Distance jusqu'au prochain hôpital.
- Nombre de sections.
- Nombre d'arbitres trial licenciés
- Nombre d'arbitres trial non licenciés

Les documents suivants seront remis au CS:

- 2 listes de départs mises à jour de chaque catégorie
- 3 classements de chaque catégorie
- 3 programmes
- la copie de la police d'assurance RC
- la copie de l'autorisation de la manifestation
- les protêts éventuels
- les rapports du Jury
- les finances de protêt
- les bulletins d'inscription
- les excuses

S'il s'agit d'une manifestation CE ou CM, les documents suivants sont à transmettre à la FMS le jour suivant la manifestation:

- par fax, les classements officiels.
- par courrier A, les rapports du Jury en français et en anglais.

### **50.14 Remboursement de la finance d'inscription**

Le concurrent qui a payé à l'avance la finance d'inscription et n'a pas participé à la manifestation mais s'est excusé dans les délais et formes prévues, devra être remboursé dans les 30 jours.